



INSTITUTION
SAINT-JOSEPH
DU MONCEL

Madame, Monsieur,

Nous avons retenu la candidature de votre enfant en BTS NDRC pour la rentrée 2022 sur le portail PARCOURSUP. Celui-ci a validé notre proposition et il convient maintenant de procéder à son inscription administrative ?

Le dossier à rendre se compose :

- des imprimés n°1,2, 3, 4 et 5*
- photocopie du livret de famille COMPLET*
- pour les parents séparés ou divorcés : copie de l'extrait du jugement de divorce précisant les décisions concernant le jeune (prise en charge financière)*
- une copie de la collante du baccalauréat (l'original est à présenter à l'inscription)*
- un chèque d'acompte de 150€ libellé à l'ordre de « ISJM ». celui-ci ne sera pas restitué en cas de désistement.*

Il doit être déposé à l'accueil de l'établissement dans les meilleurs délais accompagné d'un chèque de 30€ pour frais de dossier.

Je vous proposerai ensuite un entretien d'accueil avec le futur étudiant.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

P. CHODORGE
Chef d'établissement

REGLEMENT FINANCIER 2021/2022

Tous les élèves payent une contribution familiale dite "d'externat", dépendant du quotient familial dont le montant est indiqué ci-dessous. Cette contribution est trimestrielle. Les demi-pensionnaires payent en plus la demi-pension correspondant au prix du repas auquel s'ajoutent les frais de personnel de cuisine, de chauffage, de surveillance et d'amortissement du matériel. Ce secteur d'activité ne reçoit aucune subvention de fonctionnement.

A) CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

1) Revenu Annuel

Il s'agit de prendre les revenus annuels du foyer tels que vous les indiquez sur votre déclaration d'impôts.

2) Nombre de Points de Charge

Vous compterez

- a) 2 points pour les parents
- b) 1 point par enfant à charge
- c) 1 point supplémentaire par enfant scolarisé dans l'enseignement catholique

3) Calcul

Vous divisez votre revenu par le nombre de points de charge et vous vous trouvez dans l'une des catégories ci-dessous. Cette catégorie vous indiquera votre montant trimestriel de scolarité. Afin d'éviter des difficultés de trésorerie, la scolarité trimestrielle sera appelée en fonction de la durée du trimestre.

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

Pour les catégories 1, 2 et 3, vous voudrez bien justifier de vos ressources par la présentation de la dernière déclaration fiscale des revenus des deux parents. Sans ce justificatif, la catégorie 4 est appliquée par défaut.

D'autre part, les dossiers de bourse départementale ainsi que ceux de la bourse nationale Collège sont à retirer à l'accueil courant SEPTEMBRE. Ceux de la bourse nationale pour les Lycées sont à retirer en FEVRIER.

L'acompte de 100 € demandé à l'inscription n'est pas remboursable. Il est intégralement déduit de la facture du premier trimestre.

B) MODE DE REGLEMENT

La contribution familiale et la restauration sont payables par prélèvements automatiques (se reporter à la feuille jointe). Les prélèvements commencent le 10 Octobre, en 10 prélèvements jusqu'au 10 juillet. Le paiement par chèque ou en numéraire reste possible, nous vous demandons si possible de privilégier les prélèvements qui allègent nos procédures comptables.

C) PROJET ECOLE NUMERIQUE

Tous les élèves du collège (rentrée 2022 pour les 3^o) et du lycée de l'Institution se verront remettre un Ipad dans la semaine qui suit la rentrée scolaire. Cette tablette contient tous les livres numériques et les enseignants l'utiliseront souvent dans le cadre de leur cours pour mener individuellement et collectivement des activités pédagogiques via des applications. Par conséquent, l'inscription à l'Institution Saint Joseph du Moncel va de pair avec l'acceptation des modalités financières et la charte d'utilisation des Ipad figurant dans ce dossier d'inscription. Ces deux documents sont à retourner signés avec le dossier.

NOTE EXPLICATIVE SUR LES CHANGEMENTS DE TARIFS

Durant l'année 2021/2022, l'organisme de gestion s'est penché sur le dossier des frais de participation des familles aux frais de scolarité. Une étude longue et complète a été menée sur le sujet.

Les chefs d'établissement ont proposé au conseil d'administration différents scénarios qui reprenaient le cahier des charges qui leur avait été fixé :

- Revoir les niveaux des quotients familiaux,
- Augmenter le nombre de tranches afin de favoriser une meilleure et plus large prise en compte de la situation économique des familles,
- Approcher au plus près le coût réel d'un élève en différenciant les tarifs entre le primaire, le secondaire et le supérieur,
- Permettre à l'établissement de poursuivre sa politique d'investissement et de développement sur une prospective à dix ans.

Depuis 2015, sur les six années écoulées l'établissement a investi plus de 10 millions d'euros dans la construction de nouveaux bâtiments, la mise aux normes d'accessibilité handicapé, la poursuite de la mise en sécurité des bâtiments et des élèves, la réhabilitation des bâtiments existants. Durant toute cette période, les montants des scolarités ont peu évolué, si ce n'est dans un régime cohérent avec celui de l'augmentation des prix.

Les scolarités des familles dans l'enseignement privé sous contrat sont censées couvrir les charges liées au salaires des personnels de pastorale et à l'animation de celle-ci, à l'acquisition de matériel pédagogique et à l'amortissement des investissements immobiliers. La répercussion sur les familles des investissements ne s'est pas faite, le choix a été de repousser cette échéance en fin de travaux.

Par ailleurs, l'établissement a également fait le choix d'une politique volontariste de recrutement de personnels d'encadrement (les adjoints de direction) afin de mieux accompagner élèves, enseignants et familles tant dans les projets mis en place que dans la communication. Je crois que c'est réellement devenu un atout majeur de l'Institution à entendre vos nombreux témoignages. De même, du personnel de ménage a été recruté spécifiquement pour assurer, toute la journée, une bonne hygiène des toilettes.

Vous trouverez donc, dans ce dossier d'inscription, la nouvelle grille des tarifs de la participation des familles aux frais de scolarité pour la rentrée 2022 sous la forme de quatre tranches avec un calcul du quotient familial inchangé.

Je vous assure qu'avec toutes mes équipes nous saurons, comme par le passé, gérer le budget et mieux afin de se donner les moyens d'assurer les investissements nécessaires pour la scolarité, le bien et le confort de vos enfants.

Pour le conseil d'administration de l'OGEC

Philippe CHODORGE, chef d'établissement coordonnateur



Tarifs Annuels 2022/2023 BTS en euros

Frais de Scolarité						
Quotient Familial Annuel	Catégorie	Montant mensuel	1er trim 4 mois	2ème trim 3 mois	3ème trim 3 mois	Total Année
inférieur à 2000	1	80	320	240	240	800
de 2001 à 4000	2	95	380	285	285	950
de 4001 à 6000	3	110	440	330	330	1100
Au-delà de 6000	4	125	500	375	375	1250

Restauration: Les étudiants peuvent acheter des carnets de 10 tickets au prix de 65€ les dix, ce qui correspond au tarif abonné des collégiens et lycéens.

Inscriptions : frais de dossier 30€, acompte à l'inscription 150€

Réinscriptions : frais de dossier 20€

Pris connaissance le : **Nom :** **Signature :**

Valoriser, encourager pour prendre confiance

DEMANDE D'INSCRIPTION 2022/2023
RENSEIGNEMENTS ELEVE

Nom de l'élève :

Prénom :

Garçon Fille

Date de naissance : Lieu de naissance :

Pays de naissance : Nationalité :

Classe demandée : Choix du régime 2022/2023 : Demi-pensionnaire Externe

Etablissement actuel :

Nom : Ville :

En classe de

Uniquement pour des élèves venant du second degré :

LV1/LVA : LV2/LVB :

Option latin : oui non

Elève boursier : oui non

Elève bénéficiant d'un PAI oui non préciser la nature du PAI :

Elève bénéficiant d'un PPS oui non préciser le handicap :

Classe(s) redoublée(s) :

Remarques particulières :

Merci de joindre un chèque de 30€ correspondant aux frais de dossier.

A..... le.....
Signature

RENSEIGNEMENTS RESPONSABLES

Représentant 1 **lien avec l'enfant :**

Civilité : Monsieur Madame

NOM :

Prénom :

Né(e) le : à :

Profession :

merci de reporter le numéro correspondant (voir tableau en dernière page) : __ __

Nom de la société :

Tél professionnel :

Tél portable :

Courriel :

Adresse domicile :

.....

Code postal : Ville :

Tél. domicile :

Situation de famille : Mariés / Vie maritale Célibataire Séparé(e) / divorcé(e) Veuf/veuve

Y a-t-il des frères et sœurs ? non oui combien ?

Nom(s) Prénom(s), classe(s) des enfants déjà scolarisés à Saint Joseph :

Signatures des représentants et de l'élève :

Représentant 2 **lien avec l'enfant :**

Civilité : Monsieur Madame

NOM :

Prénom :

Né(e) le : à :

Profession :

merci de reporter le numéro correspondant du tableau (voir tableau en dernière page) : __ __

Nom de la société :

Tél professionnel :

Tél portable :

Courriel :

Adresse domicile (*si différente d représentant 1*):

.....

Code postal : Ville :

Tél. domicile :

RENSEIGNEMENT MEDICAUX

Y-a-t-il des problèmes de santé dans la famille?

.....
.....

Renseignements médicaux concernant l'enfant

Indiquer ici, avec leurs dates, les difficultés de santé (maladies, accidents ...), les hospitalisations, opérations, rééducations:.....

Actuellement, l'enfant suit-il un traitement ?.....

S'il prend des médicaments, lesquels ?

S'il est suivi dans une consultation spécialisée, laquelle ?.....

A-t-il des allergies ?

Au cas où une hospitalisation d'urgence serait nécessaire, dans quel hôpital voulez-vous que votre enfant soit conduit ? :

Hôpital :.....

L'enfant est-il à jour de ses vaccinations? oui non

Date du dernier rappel :

Autres observations relatives à la santé de l'enfant

.....

AUTORISATION D'OPERER

Mr/Mme..... autorise(ent) le Chef d'établissement à prendre toutes les mesures nécessaires rapidement au cas où selon l'avis du médecin, une intervention chirurgicale s'imposerait. pour leur fils fille en classe deau cours de sa scolarité à l'Ecole Saint Joseph du Moncel à Pont Ste Maxence (Oise)

à.....le.....

Signature(s).

Profession
(rubrique « *profession* » renseignements responsables)

<p style="text-align: center;">1 - Agriculteurs</p> <p>10 Agriculteur exploitant Cultivateur, Entrepreneur de travaux agricoles (moins de 10 salariés),...</p> <p style="text-align: center;">2 - Artisans – commerçants - chefs d'entreprise</p> <p>21 Artisan Artisan Boulanger, Pâtissier, Boucher, Plombier, Menuisier, Mécanicien,....</p> <p>22 Commerçant et assimilé Tous commerces ou prestataires de service de moins de 10 salariés : Epicier, Cafetier, Agent immobilier,...</p> <p>23 Chef d'entreprise de 10 salariés et plus</p> <p style="text-align: center;">3 - Cadres – professions intellectuelles</p> <p>31 Profession libérale Architecte, Médecin, Expert-comptable,...</p> <p>33 Cadre de la fonction publique Inspecteur, Administrateur,...</p> <p>34 Professeur et assimilé Proviseur, Principal, Conseiller d'orientation,...</p> <p>35 Profession de l'information, des arts et des spectacles Journaliste, Danseur, Comédien,...</p> <p>37 Cadre administratif et commercial d'entreprise Directeur d'agence bancaire...</p> <p>38 Ingénieur, Cadre technique d'entreprise</p> <p style="text-align: center;">4 - Professions intermédiaires</p> <p>42 Instituteur et Assimilé Directeur d'école, Conseiller d'éducation,....</p> <p>43 Profession intermédiaire, Santé et du travail social Puéricultrice, Assistante sociale, Educateur spécialisé,...</p> <p>44 Clergé, Religieux</p> <p>45 Profession intermédiaire administratif fonction publique Inspecteur de police, Secrétaire administrative,...</p> <p>46 Profession intermédiaire administrative et commerciale d'entreprise Comptable, Secrétaire de direction, Photographe,...</p>	<p>47 Technicien Dessinateur industriel, Chimiste, Analyste, ...</p> <p>48 Contremaitre – Agent de maîtrise Conducteur de travaux, Chef de cuisine,...</p> <p style="text-align: center;">5 – Employés</p> <p>52 Employé civil – Agent de service fonction publique Aide soignante, Agent administratif, Standardiste,...</p> <p>53 Policier, Militaire Gendarme, Agent de police, Agent de sécurité,...</p> <p>54 Employé administratif d'entreprise Hôtesse d'accueil, Standardiste, Secrétaire,...</p> <p>55 Employé de commerce Vendeur, Caissière, Pompiste,...</p> <p>56 Personnels - Services directs aux particuliers</p> <p style="text-align: center;">6 - Ouvriers</p> <p>62 Ouvrier qualifié dans l'industrie</p> <p>63 Ouvrier qualifié dans l'artisanat</p> <p>67 Ouvrier non qualifié dans l'industrie</p> <p>68 Ouvrier non qualifié dans l'artisanat</p> <p>69 Ouvrier agricole</p> <p style="text-align: center;">7 - Retraités</p> <p>71 Retraité Agriculteur exploitant</p> <p>72 Retraité Artisan, Commerçant, Chef d'entreprise</p> <p>73 Retraité Cadre, Profession intermédiaire</p> <p>74 Retraité cadre</p> <p>75 Retraité profession intermédiaire</p> <p>77 Retraité Employé</p> <p>78 Retraité ouvrier</p> <p style="text-align: center;">8 – Autres</p> <p>81 Chômeur n'ayant jamais travaillé</p> <p>83 Militaire du contingent</p> <p>84 Elève/Étudiant</p> <p>85 Sans profession – 60 ans (hors retraité)</p> <p>86 Sans profession +60ans (hors retraité)</p>
---	---

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

L'ETABLISSEMENT Institution Saint-Joseph du Moncel

Et

Monsieur et/ou Madame demurant, représentant(s) légal(aux), de l'enfant désigné ci-dessous.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement Catholique Institution Saint-Joseph du Moncel, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'établissement Institution Saint-Joseph du Moncel s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire à venir et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf article 7-2 ci-dessous).

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Des justificatifs de ressources seront demandés pour les 2 premières catégories. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations, définies en annexe, selon les choix des parents.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par prélèvement bancaire mensuellement en 10 fois. Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique est rejeté.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de.....

au sein de l'établissement Institution Saint-Joseph du Moncel pour l'année scolaire

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, ...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, association sportive : UGSEL.
- la location des Ipad pour les élèves des niveaux concernés

Article 5 - Assurances :

L'établissement s'engage à assurer l'enfant pour ces activités scolaires et extra-scolaires auprès de la MSC. Les parents pourront télécharger des attestations sur le site de l'assureur. Le (s) parents reste(nt) responsable(s) de fournir une attestation de responsabilité civile à la demande de l'établissement.

Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée équivalente à la scolarité dans l'unité pédagogique.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au trimestre engagé.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard mi-avril.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (mi-avril) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec l'élève lycéen ou la famille sur la mise en place du projet éducatif...).

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Article 9 - Droit à l'image.

Une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours.

Sauf avis contraire, précisé par lettre simple au chef d'établissement, le(s) parent(s) autorise(nt) la diffusion de la (les) photographie(s) ou du (des) film(s) le (la) représentant par les vecteurs suivants :

- § Publication dans le journal scolaire
- § Activités pédagogiques
- § Publication sur le site internet de l'établissement
- § Presse
- § Chaînes de télévision
- § Manifestations scolaires ou culturelles

Article 10 –

Dans la situation de parents séparés ou divorcés, le parent signataire de ce contrat atteste qu'il a reçu l'accord de l'autre parent pour inscrire l'enfant.....à l'Institution Saint-Joseph du Moncel.

Article 11 –

Le ou les signataires sont déclarés être les payeurs.

L'établissement

P. CHODORGE
Chef d'établissement coordinateur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. CHODORGE', written over a horizontal line.

Le(s) Parents :

Nom(s) prénom(s) :

Date et Signature(s) précédée(s) de la
mention « lu et approuvé »

PROJET EDUCATIF
INSTITUTION SAINT JOSEPH DU MONCEL

*Notre Institution est un lieu de transmission de savoirs et de valeurs morales
qui contribue à éduquer le jeune à la fierté de réussir.*

En tant qu'école catholique, l'**Institution Saint Joseph du Moncel**, reçoit sa mission de l'Église, qui est au principe de sa fondation. C'est par l'autorité de tutelle que lui est donnée une existence ecclésiale.

L'autorité de tutelle est toujours exercée par une personne physique. Le plus souvent, il s'agit du directeur diocésain, par mandat de l'évêque, pour les établissements sous tutelle diocésaine. Au nom de la mission qu'ils ont reçue de la tutelle, les chefs d'établissement ont la responsabilité pastorale, éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'Institution.

La tutelle diocésaine se réfère à l'histoire de l'Église locale qui a commandé diverses fondations d'écoles catholiques et qui porte témoignage de son engagement éducatif face aux enjeux et défis locaux. Elle veille à ce que ses établissements s'inscrivent dans les orientations pastorales définies par l'évêque pour le diocèse de Beauvais.

L'Institution Saint Joseph du Moncel s'inscrit également, par son origine Mariste, dans une référence à la figure de Marie. Il en découle des choix pédagogiques et éducatifs en cohérence avec l'histoire des frères Maristes.

Notre modèle, c'est le Christ pédagogue : « Je suis le chemin, la vérité et la vie » (Jean 14, 6).

Jésus ne revendique jamais être la source de sa propre autorité : « *Ce n'est pas moi qui m'envoie, c'est le Père qui m'a envoyé. Comme le Père m'a envoyé, je vous envoie.* » (Jean 20, 21).

L'initiation par Jésus est un chemin d'humanité sur lequel Dieu et l'homme se rencontrent.

Il nous invite à vivre, dans notre communauté éducative, ce qu'il a lui-même vécu avec ses disciples.

Ø Le Christ adapte toujours son message au public auquel il s'adresse

Il appelle, il écoute, il interpelle, il rejoint chacun là où il en est.

Il n'hésite pas à enseigner avec autorité et à se montrer ferme si nécessaire

Pour suivre ce chemin, nous nous efforçons :

- *de prendre en compte l'environnement de chaque enfant et travailler en lien avec les familles dans un climat de confiance réciproque.*

Ø **Le Christ croit au « principe d'éducabilité »**

Par son regard et sa parole, il remet chacun debout et lui permet de changer et de se construire.

Pour suivre ce chemin, nous nous efforçons :

- *d'éduquer à la vraie liberté et à la responsabilité.*
- *d'aider chacun à porter un regard respectueux sur les autres.*

Ø **Le Christ en nous accompagnant nous permet de devenir libres et responsables** Il

invite à discerner et à faire des choix pour grandir en humanité et en dignité.

Il invite à la solidarité, à la fraternité.

Pour suivre ce chemin, nous nous efforçons :

- *d'aider chacun à construire un projet pour son avenir,*
- *de valoriser les talents et les réussites,*
- *d'encourager chacun dans ses efforts et leurs mises en œuvre,*

Afin de permettre à tous de prendre confiance en eux.

Ø **Le Christ agit en vérité par une attitude qui privilégie authenticité et cohérence entre les paroles et les actes**

Il dit ce qu'il pense et fait ce qu'il dit ; en lui, pensées, paroles et actes concordent dans une sorte de simplicité qui fait autorité.

Pour suivre ce chemin :

- nous accueillons chacun dans ses convictions et nous proposons à tous de rencontrer le Christ.

- nous exigeons que le respect soit une valeur première.

- nous nous efforçons de responsabiliser chacun et de le rendre acteur.

« Éduquer n'est pas un métier, mais une attitude, une façon d'être : pour éduquer, il faut sortir de soi et être au milieu des jeunes, les accompagner dans les étapes de leur croissance en se mettant à leurs côtés.

Donnez-leur une espérance, un optimisme pour leur chemin dans le monde. Enseignez à voir la beauté et la bonté de la création et de l'homme, qui conservent toujours la marque du Créateur. Mais surtout, soyez témoins à travers votre vie de ce que vous communiquez ».

DISCOURS DU PAPE FRANÇOIS

Aux étudiants et professeurs des écoles gérées par les jésuites en Italie et en Albanie 2013

Nous déclarons avoir pris connaissance du projet éducatif de l'établissement et déclarons être en accord avec celui-ci et accepter sa déclinaison dans les actions pédagogiques et éducatives de l'établissement.

Fait à, le

Signature des parents :

Signature de l'élève :